

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-072 – OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE FORMATION SUR LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES A
DESTINATION DES DIRECTEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de mettre en place une formation à destination des directeurs d'accueils de loisirs de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour développer leurs connaissances et compétences sur les violences sexistes et sexuelles,

Considérant la convention de formation établie afin de fixer les modalités de mise en place de cette formation le lundi 28 septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la convention de formation entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et Familles Rurales relative à la mise en œuvre de la formation sur les violences sexistes et sexuelles le lundi 28 septembre 2026,

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le vendredi 17 juillet 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 20 juillet 2026

077-247700701-20260720-202607210-AR

Publié le 20 juillet 2026